



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CLER

Le 17 janvier 2011

À Montreuil,

Pour le rétablissement d'un contrôle démocratique local des réseaux de distribution d'électricité : un citoyen saisit le Tribunal Administratif

Le niveau local est déterminant pour la mise en place d'économies d'énergie, de développement énergétique durable et de mobilisation sur les changements climatiques. Propriétaires des réseaux de distribution d'énergie, **les communes et leurs groupements représentent le territoire géographique idéal pour le développement d'une politique énergétique durable.**

Or, la situation engendrée par la loi de monopole quasi absolu d'EDF auprès des collectivités, sur la distribution et la fourniture d'électricité, les empêche d'exercer un véritable contrôle démocratique de leurs réseaux, les plaçant sous tutelle de l'entreprise.

À cela s'ajoute **une grande opacité quant à l'usage des sommes prélevées sur les réseaux locaux par EDF et sa filiale à 100% ERDF**. La Ville de Paris symbolise bien cette situation où les montants destinés à la modernisation des réseaux ont été versés au concessionnaire mais pas entièrement réinvestis comme ils auraient dû l'être. Pourtant la Ville, à qui la loi interdit de gérer elle-même son réseau de distribution en régie ou d'en confier la gestion à un opérateur de son choix, a signé avec EDF/ERDF l'avenant de prolongation de son contrat de concession de distribution d'électricité.

Ce sont ces constats qui ont poussé un citoyen parisien à réagir en saisissant le Tribunal Administratif de Paris d'un recours en annulation de l'avenant au traité de concession pour la distribution et la fourniture aux tarifs réglementés de l'électricité.

Ce sont ces mêmes constats qui ont **convaincu le CLER de soutenir cette action, dans le but que soit rendue aux collectivités la possibilité de réellement gérer leurs réseaux afin qu'elles puissent assurer leur mission de service public.**

Le CLER est une association de protection de l'environnement, créée en 1984 pour promouvoir la maîtrise des énergies et développer les énergies renouvelables en France. Aujourd'hui, plus de 200 professionnels, associations locales, organismes de formation ou collectivités locales adhèrent au CLER.

Contacts Presse au CLER

Anne-Sophie Peyret-Rosà, chargée de communication : 04 72 36 28 90 ou anne-sophie.rosa@cler.org
Didier Lenoir, vice-président : Lenoir.didier@wanadoo.fr



DOSSIER DE PRESSE

CLER

Le 17 janvier 2011

À Montreuil,

Pour le rétablissement d'un contrôle démocratique local des réseaux de distribution d'électricité : un citoyen saisit le Tribunal Administratif

SOMMAIRE

1. L'importance du contrôle des réseaux de distribution d'électricité par (et pour !) les collectivités locales	page 3
2. La situation actuelle : impossibilité pour les collectivités de remplir leur mission de service public !	page 4
3. EDF et gestion des réseaux d'électricité des communes : les dérives de l'entreprise préférée des Français	page 6
4. Une initiative pour tirer la sonnette d'alarme : un citoyen parisien saisit le Tribunal Administratif	page 7
Annexes	page 9

L'importance du contrôle des réseaux d'électricité par (et pour !) les collectivités locales

Mix énergétique, développement local, économies d'énergie et économies pour le citoyen, lutte contre les gaz à effet de serre... autant d'arguments plaident en faveur du contrôle des réseaux d'électricité par les collectivités locales.

Contrôle local : synonyme d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables

Dans tous les pays développés, d'importants programmes de recherche et d'expérimentation sont en cours avec pour objectifs d'utiliser les réseaux électriques pour transmettre des informations par « courant porteur ». Elles seraient ainsi exploitées au niveau central pour la gestion du réseau et son approvisionnement, mais également au niveau local, pour la gestion des abonnés et les services que peut leur rendre le réseau.

La mise au point et la généralisation de « compteurs intelligents » permettront de développer à grande échelle des programmes d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or **pour des raisons physiques (dispersions des gisements) et opérationnelles (proximité du terrain), la mise en œuvre de ces programmes passe par une montée en puissance des systèmes énergétiques locaux.**

Gains qualitatifs et quantitatifs

Avoir un réel contrôle sur l'ensemble des réseaux d'électricité signifie logiquement pour la collectivité locale la possibilité d'évaluer les meilleures solutions. La commune peut alors viser des gains financiers dans la gestion de ses réseaux, donc des économies pour ses citoyens. Elle peut également influer sur la qualité notamment grâce à l'adaptation des cahiers des charges aux orientations locales "climat-énergie". Le sous-investissement chronique dans la modernisation des réseaux de distribution les rend extrêmement sensibles à des perturbations météorologiques, somme toute normales dans notre zone climatique, comme nous le constatons chaque hiver. En fait, **le contrôle des réseaux par la collectivité locale constitue une formidable opportunité de développement économique local fondé sur les ressources énergétiques des territoires.**

La collectivité, acteur de la lutte contre le changement climatique

“Penser global, agir local” : ce leitmotiv de la mobilisation contre le changement climatique et pour le développement durable trouve une application directe dans l'action au niveau de la collectivité locale.

Cette nécessité d'intervenir localement est, en France, reconnue à un niveau national par le biais des « Schémas Régionaux de la qualité de l'air, du climat et de l'énergie » ainsi que par les « Plans Climat-Energie Territoriaux » prévus par les lois Grenelle 1 et 2.

Dans le cadre de leur mission de service public, les communes se trouvent donc en première ligne pour conduire les évolutions nécessaires, que ce soit en direct ou à travers leurs groupements. Sur elles repose une grande partie de la réalisation des objectifs climatiques, environnementaux et énergétiques.

Le territoire est donc un échelon déterminant pour la mise en place d'économies, de développement énergétique, de mobilisation contre le changement climatique. Encore faut-il que les collectivités locales aient les moyens de véritablement agir sur leurs réseaux d'électricité. Ce qui n'est absolument pas le cas à l'heure actuelle.

La situation actuelle des réseaux de distribution d'électricité: impossibilité pour les collectivités de remplir leur mission de service public !

Le local est un échelon déterminant pour la mise en place d'économies, de développement énergétique durable, de mobilisation climatique.

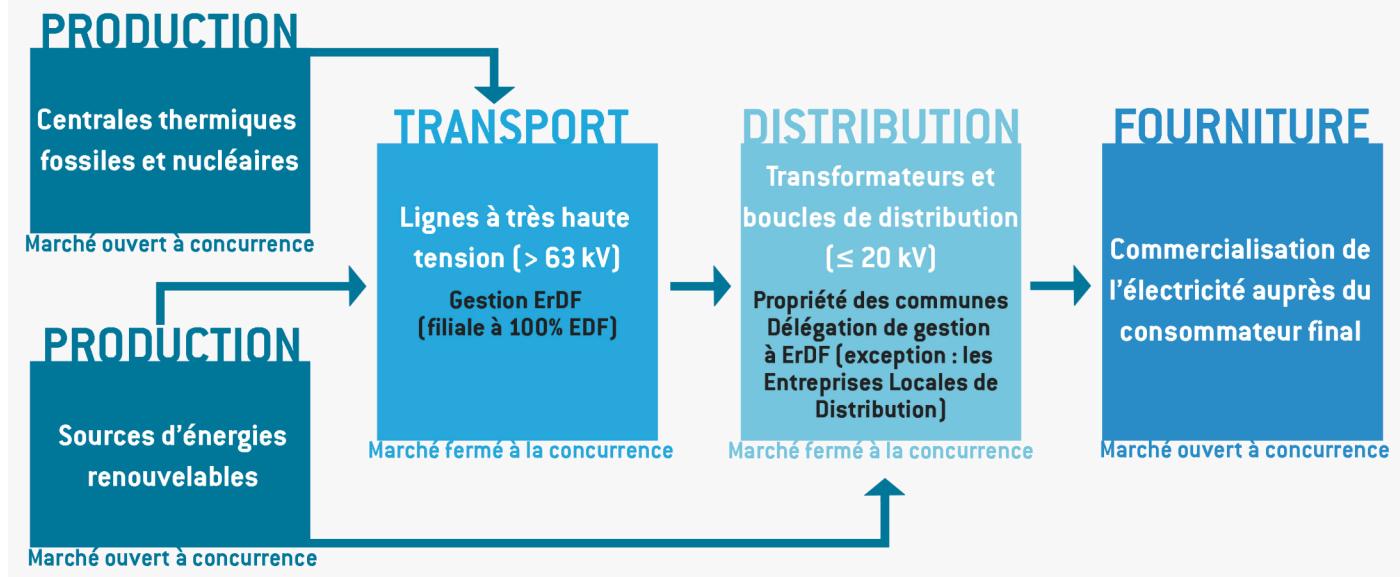
Or la situation de monopole quasi absolu d'EDF auprès des collectivités, sur la distribution et la fourniture d'électricité, les empêche d'exercer un véritable contrôle démocratique des réseaux.

Un peu d'histoire

Les communes, ou leurs groupements, sont historiquement propriétaires des réseaux de distribution d'énergie.

Toutefois la loi de nationalisation du gaz et de l'électricité du 8 avril 1946, modifiée par les lois du 10 février 2000 et du 9 août 2004 sur la notion de gestionnaire du réseau de distribution, **interdit aux communes de gérer leurs propres réseaux de distribution d'énergie**. Elles se voient dans l'obligation d'en confier la concession pour le gaz à GRDF et pour l'électricité à EDF scindé en deux concessionnaires depuis le 1^{er} janvier 2008, à savoir EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et ERDF (filiale à 100% d'EDF) pour la partie distribution.

- DE LA PRODUCTION À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ -



93% des communes de France ne peuvent ni contrôler, ni gérer pleinement leurs réseaux d'électricité. Seules échappent à cette règle imposée les 7% des communes qui, en 1946, avaient conservé leur gestion en régie et possèdent donc une entreprise locale de distribution (ELD).

La situation de monopole quasi absolu d'EDF se justifiait pleinement dans l'immédiat après-guerre pour les besoins d'harmonisation des normes et d'économies d'échelle dans le contexte de la reconstruction. Elle n'est plus adaptée aux enjeux énergétiques actuels, face auxquels la maîtrise effective de l'ensemble des réseaux locaux par les collectivités constituerait un véritable atout. Tous les exemples de « bonnes

pratiques énergétiques et climatiques » le montrent dans les pays européens où un tel monopole ne s'applique pas ou plus, et en France dans les territoires des ELD.

Une telle obligation quant au choix du concessionnaire va à l'encontre de l'optimisation de la gestion des réseaux : comment choisir le meilleur prestataire pour une mission lorsqu'il est impossible de contrôler ou de comparer ?

Un fonctionnement qui implique une inégalité entre les citoyens et une situation juridique non conforme aux directives européennes

Il existe actuellement une profonde inégalité de droits. D'un côté se trouvent quelques citoyens, ceux des 7% des communes qui, grâce à leur entreprise locale de distribution, exercent un contrôle démocratique de la distribution d'électricité et travaillent efficacement avec leurs gestionnaires de réseaux pour concevoir et mener à bien leurs politiques énergétiques.

De l'autre côté, **les Français des 93% des communes restantes ne peuvent influer en rien sur le comportement d'ERDF, concessionnaire de leurs réseaux, dévoué aux objectifs stratégiques d'EDF dont elle est filiale à 100%**.

Sans cette obligation de confier la concession à EDF/ERDF, toutes les communes de France seraient libres d'administrer comme elles le souhaitent leurs réseaux de distribution d'électricité, en créant une régie, une société d'économie mixte (SEM) ou encore en confiant la concession, éventuellement à ERDF-EDF, selon un cahier des charges qu'elles maîtriseraient.

Philippe Terneyre, Professeur agrégé de droit public à l'université de Pau, estime pour sa part, à propos des renouvellements des contrats de concession pour la distribution et la fourniture aux tarifs réglementés de l'électricité, « *que les collectivités devraient au moment du renouvellement organiser une publicité adéquate sous peine de voir des recours s'effectuer pour délit de favoritisme* »¹. En effet, une analyse juridique des conditions de passation des contrats de concession pour les réseaux de distribution d'électricité à EDF/ERDF montre leur **actuelle absence de conformité avec les directives européennes de mise en concurrence des marchés publics**.

¹ Colloque du SIPPEREC, 16 juin 2009

EDF et la gestion des réseaux d'électricité des communes : les dérives de l'entreprise préférée des Français

Entre expansion internationale et gestion monopolistique des réseaux français d'électricité, une grande opacité existe quant à l'usage des sommes prélevées sur les réseaux locaux.
Le CLER souhaite qu'il soit remédié à cette situation.

EDF, l'histoire d'une ambition au détriment de la qualité des réseaux

Au moment où l'ouverture des marchés permet le développement d'entreprises internationales dont les objectifs n'ont plus rien à voir avec une quelconque localisation, il faut bien constater qu'un **groupe à capitaux publics comme EDF adopte par ambition européenne, voire mondiale, les mêmes comportements que ses concurrents**. Son activité locale est organisée pour lui apporter les meilleurs moyens financiers permettant de conquérir de nouveaux marchés.

En conséquence de quoi, EDF investit sur les marchés énergétiques hors France en partie avec l'argent issu des contrats de concession et normalement réservé aux investissements dans les réseaux de distribution. La CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) note à ce propos dans le rapport d'étape du 5 mars 2010 du groupe de travail sur la qualité de la distribution d'électricité : « *Or, simultanément, EDF a procédé à d'importantes acquisitions à l'étranger. Cette expansion internationale a été financée certes par le recours à l'emprunt et par des gains de productivité, mais aussi par une réduction de la maintenance et de l'investissement sur le territoire national, en particulier par la réduction du renouvellement des ouvrages de distribution vétustes* ».²

Le seul recours des communes : ne pas approuver les comptes d'EDF/ERDF

Une entreprise telle qu'EDF peut apporter beaucoup au développement local à condition que les collectivités qui lui confient leurs réseaux disposent d'une autorité à la hauteur de leur responsabilité. À travers les Syndicats d'électricité ou d'énergie auxquels elles adhèrent, les communes sont sensées disposer des moyens juridiques et techniques de ce contrôle, mais l'expérience montre que cela ne fonctionne pas. **Même lorsqu'une volonté politique s'exprime en ce sens, les choix d'investissements appartiennent à EDF qui a pris l'habitude de ne jamais rendre de comptes aux autorités concédantes ou à leurs représentants.**

C'est pourquoi d'importants syndicats ont été conduits ces dernières années à refuser d'approuver les comptes de leur concessionnaire imposé, EDF/ERDF. Certains syndicats tentent également d'aller plus loin : « *Le Sydec [Syndicat d'équipement des communes des Landes] a sollicité les parlementaires landais afin que Michel Francony, président d'ERDF, apporte des clarifications devant la commission des finances de l'Assemblée nationale sur les provisions pour renouvellement d'ERDF [11,4 milliards d'euros]* ».³

Comment sortir du statu quo actuel ?

Aucun signe ne permet de déceler des possibilités d'évolution légale, la mythologie en vigueur ayant fait d'EDF « l'entreprise préférée des Français » et la moindre perspective de changement de ses conditions d'intervention soulevant des tempêtes.

On ne peut que regretter le refus constant des pouvoirs publics d'organiser un large débat sur les responsabilités et les compétences des différents niveaux territoriaux, depuis l'État, jusqu'aux communes. Cet immobilisme, préjudiciable à chaque niveau, participe à la faiblesse d'un développement économique amputé du dynamisme local que pourrait apporter l'ensemble des territoires grâce à un secteur de l'énergie intelligemment décentralisé. Cela implique par ailleurs que soit organisée au niveau national la solidarité entre les territoires.

² Consultable sur infos.lagazettedescommunes.com/.../Rapport-Lapeyre-sur-qualité-de-l'électricité1.pdf

³ <http://energie2007.fr/actualites/fiche/1646> du 2 avril 2009

Une initiative pour tirer la sonnette d'alarme : un citoyen parisien saisit le Tribunal Administratif

Le CLER s'associe à cette action visant à annuler l'avenant de prolongation du contrat de concession EDF/ERDF du réseau parisien de distribution d'électricité.

L'exemple type du renouvellement du contrat de concession aux rapports biaisés

Le 31 décembre 2009, le contrat de concession de la Ville de Paris pour la distribution électrique et la fourniture au tarif réglementé arrivait à échéance. Les négociations ont donc été entamées deux ans avant en vue du renouvellement.

Les discussions ont porté sur plusieurs points de divergence tels que :

- la propriété des postes sources (transformateurs permettant d'abaisser la tension du courant entre les différents niveaux du réseau) a fait l'objet d'un différend portant sur une valeur globale de 260 millions d'euros. Le traité de concession en attribue la propriété à la Ville, mais la loi française vient partiellement contredire cette disposition au bénéfice essentiellement de RTE, autre filiale du groupe EDF ;
- comme constaté dans les comptes de plusieurs contrats de concession, ceux de la Ville de Paris présentaient des centaines de millions d'euros de différends financiers⁴. Denis Baupin, adjoint au Maire de Paris en charge du développement durable, de l'environnement et du plan climat a précisé à ce sujet que « *Les provisions qui avaient été constituées qui se montaient au début de la décennie 2000 à peu près à 1 milliard [d'euros] et qui avaient été mises en provision dans les comptes de la concession, ont progressivement été rapatriées dans les comptes nationaux d'EDF. Elles n'ont donc pas été investies sur la concession mais quelque part privatisées puisqu'EDF est maintenant privée, aux dépens de la collectivité, à un niveau qui fait qu'aujourd'hui on est à peu près à 370 millions d'euros de provision dans la concession. Donc c'est à peu près 600 millions d'euros qui se sont évaporés⁵* ». Or le réseau parisien souffre d'un sous-investissement évalué entre 750 millions et 1 milliard d'euros⁴.

Les faiblesses inhérentes aux concessionnaires ont été soulignées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France. Son rapport du 30 août 2010 dénonce notamment : « *Le caractère lacunaire des informations transmises accentue le manque de lisibilité et ne permet pas à la Ville d'exercer un suivi financier global de la concession* ».

L'engagement de la procédure

Malgré les faiblesses de gestion du concessionnaire, voire le non-respect des engagements pris dans le contrat initial en termes d'entretien et d'investissement, la loi française oblige la Ville de Paris à reconduire ce contrat. Constatant cela, Monsieur Raphaël Claustre a décidé d'agir de la seule façon légalement possible pour alerter les citoyens sur cette situation en saisissant le Tribunal Administratif.

La procédure comporte plusieurs étapes :

- par délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Paris approuvait l'avenant n°6 au traité de concession du «30 juillet 1955 entre la Ville de Paris et EDF/ERDF pour la distribution et la fourniture aux tarifs réglementés de l'électricité à Paris» et autorisait le Maire à signer ledit avenant qui prolonge de 15 ans cette concession. Le Maire apposait sa signature le 22 décembre 2009 ;
- en février 2010, Monsieur Claustre, citoyen parisien, adressait au Maire de Paris une demande de recours gracieux contre ces décisions ;

⁴ Concessions de distribution électrique à ERDF : Retours sur l'expérience parisienne par Denis Baupin et Hélène Gassin www.arnaudgoussement.com/archive/2010/02/10/1.html

⁵ www.energie2007.fr/actualites/fiche/2269/denis_baupin_erd़_edf_paris.html « Concession de la Ville de Paris : entretien avec Denis Baupin », 22 décembre 2009

- le 15 avril 2010, sans réponse à sa demande, et en accord avec le Conseil d'Administration du CLER dont il se trouve être le directeur, il saisissait le Tribunal Administratif de Paris d'un recours en annulation de ces décisions.

Le CLER souhaite que cette procédure aboutisse

Si le CLER soutient le recours contre l'avenant au contrat de la Ville de Paris, c'est simplement parce que Paris a été la première des grandes agglomérations françaises à devoir renégocier son contrat de concession. L'idée n'est pas de diriger une attaque contre une ville en particulier mais d'agir pour que soit rendue aux collectivités compétentes la possibilité de s'organiser suivant l'intérêt de leurs territoires.

Le CLER a décidé de faire connaître cette initiative. C'est pourquoi un courrier a été adressé à toutes les associations d'élus afin de les informer de l'intérêt de cette procédure en faveur du service public et de la défense des droits des communes (cf courrier en annexe).

Sous embargo jusqu'au 16 janvier

Annexes

- | | |
|--|---------|
| 1. Courrier adressé par le CLER aux associations de collectivités territoriales,
aux fédérations et associations d'Élus, aux syndicats d'énergie dont l'objet est :
« Une action en cours pour un contrôle démocratique local des réseaux de
distribution d'électricité » | page 10 |
| 2. Note accompagnant ce courrier | page 11 |

Sous embargo jusqu'au 16 janvier



**Aux associations de collectivités territoriales
Aux fédérations et associations d'Élus
Aux syndicats d'énergie**

Montreuil, le 12 janvier 2011

Objet : Action pour un contrôle démocratique local des réseaux de distribution d'électricité

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La gestion durable de l'énergie et la lutte contre le changement climatique constituent aujourd'hui des priorités planétaires, comme en ont témoigné en France le processus du Grenelle et les lois qui en sont issues. La collectivité doit plus que jamais jouer son rôle de service public dans le secteur de l'énergie de manière à conduire les mutations nécessaires. Les collectivités locales ont un rôle de premier ordre, en tant qu'autorités concédantes des réseaux de distribution de l'énergie.

Toutefois, pour l'électricité, elles voient souvent leur action contrariée, voire empêchée, du fait d'une relation partenariale déséquilibrée avec le concessionnaire obligatoire (ERDF). Les communes possédant des entreprises locales de distribution (ELD) montrent l'efficacité d'une gestion locale leur donnant les marges de manœuvre et les moyens d'action nécessaires.

L'urgence énergétique et climatique, ainsi que les difficultés relationnelles croissantes entre les collectivités concédantes et des concessionnaires habitués à décider seuls, ont convaincu Raphaël Claustre à agir. Ce citoyen parisien a vu dans le renouvellement du contrat de concession de la Ville de Paris à ERDF l'occasion de rétablir un véritable service public de l'énergie dans sa ville. Le CLER, dont les membres sont engagés sur le terrain au service de l'État, des collectivités, des entreprises et des particuliers, a décidé de soutenir son action.

Cette procédure, si elle aboutit, aura à terme de nombreux effets bénéfiques puisqu'elle permettra à toutes les communes de France d'administrer comme elles le souhaitent leurs réseaux de distribution d'énergie, en créant une ELD ou en confiant la concession selon un cahier des charges qu'elles maîtriseront. Elle rétablira par ailleurs l'égalité entre les citoyens de la majorité des communes et ceux des communes bénéficiant d'une ELD. Elle fera respecter les lois européennes et conduira à des gains qualitatifs et financiers dans la gestion des réseaux.

Vous trouverez, jointe à ce courrier, une note détaillant l'action en cours et ses objectifs. Certains que vous comprendrez l'intérêt public de cette action, nous nous tenons à votre disposition pour travailler à une meilleure compréhension de ces problèmes.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Madeleine CHARRU
Présidente

Didier LENOIR
Vice-Président



Pour un contrôle démocratique local des réseaux de distribution d'électricité

Importance des réseaux de distribution d'électricité pour le développement local

Les réseaux de distribution d'électricité sont par nature des biens publics dont l'importance est vitale pour toutes les composantes de la société : ménages, entreprises, collectivités, administrations, ... Ils appartiennent aux collectivités locales (les communes ou leurs syndicats) qui sont les garantes de l'intérêt général dans leur usage et dans leur gestion. Leur construction, leur modernisation et leur entretien ont été, et sont toujours, financés par l'ensemble des utilisateurs plus ou moins en proportion de l'usage qu'ils en ont.

Dans tous les pays développés, d'importants programmes de recherche et d'expérimentation sont en cours avec pour objectifs d'utiliser les réseaux électriques pour transmettre des informations par « courant porteur » et pour les exploiter d'une part au niveau central, pour la gestion du réseau et son approvisionnement, d'autre part au niveau local, pour la gestion des abonnés et les services que peut leur rendre le réseau.

La mise au point et la généralisation de « compteurs intelligents » constituent l'un des principaux domaines en évolution technique rapide permettant de prévoir de vastes champs de diversification des services que rendront ces réseaux. Ces fonctions permettront notamment de développer à grande échelle des programmes d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables indispensables pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques issus des accords internationaux comme du Grenelle de l'environnement. Pour des raisons à la fois physiques (dispersions des gisements) et opérationnelles (proximité du terrain), la traduction concrète de ces engagements ne pourra de toute évidence passer que par une montée en puissance de la dimension territoriale des systèmes énergétiques, tant en ce qui concerne la maîtrise des consommations que la mise en œuvre des énergies renouvelables.

La mise en place des « Schémas Régionaux de la qualité de l'air, du climat et de l'énergie » et des « Plans Climat-Energie Territoriaux » prévus par les lois « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 » confirmera, s'il en était besoin, la pertinence de cette dimension territoriale qui apparaît désormais comme une nécessité.

Au-delà de la seule dimension énergétique, l'avènement des réseaux intelligents représente également une formidable opportunité pour le développement économique local fondé sur les ressources énergétiques des territoires.

Les spécificités de la situation française

Alors que les Communes sont historiquement propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et le resteront probablement, la loi de nationalisation du secteur de l'électricité de 1946 leur a imposé un concessionnaire unique, EDF, scindé en deux concessionnaires depuis le 1^{er} janvier 2008, EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et ERDF, filiale à 100% d'EDF, pour la partie distribution.

Cette situation de monopole quasi absolu pouvait se comprendre dans l'immédiat après-guerre pour les besoins d'harmonisation des normes et d'économies d'échelle dans le contexte de la reconstruction. Elle n'est plus adaptée aux enjeux énergétiques actuels, face auxquels la maîtrise effective de l'ensemble des réseaux locaux par les collectivités constitue un véritable atout. Tous les exemples de « bonnes pratiques énergétiques et climatiques » le montrent dans les pays européens où un tel monopole ne s'applique pas ou plus, et en France dans les territoires des Entreprises Locales de Distribution (ELD) qui groupent les 5% de communes qui, en 1946, avaient conservé leur gestion en régie.

Lorsque l'on constate que les dégâts anormalement importants occasionnés durant l'hiver 2008-2009 par des perturbations météorologiques, somme toute normales dans notre zone climatique, sont dus pour l'essentiel au sous-investissement chronique dans la modernisation des réseaux de distribution, il devient évident que la gestion centralisée de ces réseaux locaux doit être mise en cause également sur le plan de la sécurité d'approvisionnement. La plus grande proximité des acteurs locaux, dont les Communes bénéficient par nature, aurait permis d'éviter ces problèmes si elles avaient conservé une véritable maîtrise, ou, à tout le moins, exercé un contrôle effectif de la concession.

A travers les Syndicats d'électricité ou d'énergie auxquelles elles adhèrent, presque toutes, les Communes sont sensées disposer des moyens juridiques et techniques de ce contrôle, mais l'expérience montre que cela ne fonctionne pas. Même lorsqu'une volonté politique s'exprime en ce sens, les choix d'investissements appartiennent à EDF qui a pris l'habitude de ne jamais rendre de comptes aux autorités concédantes ou à leurs représentants. D'importants syndicats sont ainsi conduits depuis plusieurs années à refuser d'approuver les comptes d'EDF-ERDF, leur concessionnaire.

L'élaboration du cahier des charges des futurs compteurs intelligents offre un exemple édifiant à cet égard. Une étude pour le changement des 34 millions de compteurs français, fut confiée par la CRE en 2007 à Cap Gemini. Elle montrait de manière limpide que la solution la plus sophistiquée, dite « scénario C », permettrait, pour un surcoût de l'ordre de 5% sur un budget total de 3 à 4 milliards d'Euros, de « capturer une certaine part de l'objectif européen d'économie d'électricité et de réduction de l'intensité énergétique » en apportant une plus-value économique à tous les acteurs (distribution, production, fourniture et consommation). Malgré ces conclusions, et alors que les rares représentants des collectivités, qui n'ont été autorisés à participer qu'à des réunions d'information, aient clairement exprimé leur soutien au scénario C, seul le scénario le plus élémentaire (scénario A) fera finalement l'objet d'une expérimentation dans les environs de Tours et dans l'agglomération lyonnaise, comme si les décisions définitives étaient déjà prises. A l'analyse, il est clair que le scénario A donne le maximum d'avantages au concessionnaire (gestion centralisée, investissement minimum) en lui livrant sans contrepartie de larges possibilités de contrôle sur l'activité de ses clients eux-mêmes démunis de moyens d'action performants.

L'indispensable retour à une gestion locale des réseaux

Au moment où l'ouverture des marchés permet le développement d'entreprises internationales dont les objectifs n'ont plus rien à voir avec une quelconque localisation, il nous faut bien constater qu'un groupe encore public comme EDF adopte par ambition européenne, voire mondiale, les mêmes comportements que ses concurrents. Son activité locale est organisée pour lui apporter les meilleurs moyens financiers permettant de conquérir de nouveaux marchés.

Or, une telle entreprise peut apporter beaucoup au développement local à condition que les collectivités qui lui confient leurs réseaux disposent d'une autorité à la hauteur de leur responsabilité. Cela n'est pas possible dans un régime de monopole sans possibilité de mise en concurrence à partir de cahiers des charges prenant en compte les volontés et les besoins territoriaux de développement.

Tout plaide donc aujourd'hui pour un retour à une gestion locale des réseaux de distribution d'énergie présents sur les territoires : efficacité économique, règles européennes de la concurrence, objectifs de maîtrise des consommations, croissance des énergies renouvelables, lutte contre la précarité énergétique, développement local, fonctionnement démocratique à l'échelle des défis et des opportunités du monde contemporain...

Une nécessaire réforme démocratique

Pour des raisons historiques et juridiques, les Communes se trouvent en première ligne pour enclencher ces évolutions, que ce soit en direct ou à travers leurs syndicats ou leurs EPCI. Elles doivent désormais l'être également pour des raisons politiques et fonctionnelles, car sur elles repose une grande partie de la réalisation des objectifs climatiques, environnementaux et énergétiques, qu'ils soient européens ou nationaux.

Comment sortir du statu quo actuel ? Aucun signe ne permet de déceler des possibilités d'évolution légale, la mythologie en vigueur ayant fait d'EDF « l'entreprise préférée des Français » et la moindre perspective de changement de ses conditions d'intervention soulevant des tempêtes.

Le CLER, Comité de Liaison Energies Renouvelables, dont les membres sont engagés sur le terrain au service de l'Etat, des Collectivités, des entreprises et des particuliers, ne peut que regretter le refus constant des pouvoirs publics d'organiser un large débat sur les responsabilités et les compétences des différents niveaux territoriaux, depuis l'Etat, jusqu'aux Communes. Cet immobilisme, préjudiciable à chaque niveau, participe à la faiblesse d'un développement économique amputé du dynamisme local que pourrait apporter l'ensemble des territoires grâce à un secteur de l'énergie intelligemment décentralisé.

Une analyse juridique des conditions de passation des contrats de concession pour les réseaux de distribution d'électricité à EDF-ERDF montre leur absence de conformité avec les directives européennes. Ces dernières exigent sans ambiguïté une mise en concurrence préalable à l'attribution de ce type de prestation. En conséquence, à titre d'exemple et pour amorcer publiquement le débat, le CLER a décidé de soutenir l'initiative de son directeur, habitant de Paris, qui a saisi le Tribunal Administratif de Paris, requérant la nullité de l'avenant par lequel la ville de Paris prolonge de 15 ans à partir du 1^{er} janvier 2010 la concession à EDF-ERDF de son réseau de distribution d'électricité.

Au-delà de cette action, l'objectif poursuivi consiste à mettre en évidence l'inégalité de droits maintenue entre les citoyens des 7 % de Communes travaillant efficacement avec leurs gestionnaires de réseaux électriques pour concevoir et mener à bien leurs politiques énergétiques et ceux des 93% qui ne peuvent influer en rien sur le comportement d'EDF-ERDF, concessionnaire de leur réseau, entièrement dévoué aux objectifs lointains d'EDF.

Par délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Paris approuvait l'avenant n°6 au traité de concession du «30 juillet 1955 entre la Ville de Paris et EDF/ERDF pour la distribution et la fourniture aux tarifs réglementés de l'électricité à Paris» et a autorisé le Maire à signer ledit avenant. Le Maire apposait sa signature le 22 décembre 2009.

En février 2010, Monsieur Raphaël Claustre, Directeur du CLER, habitant de Paris, soutenu par le Conseil d'Administration du CLER, adressait au Maire de Paris une demande de recours gracieux contre ces décisions.

Le 15 avril 2010, sans réponse à sa demande, Monsieur Raphaël Claustre, toujours soutenu le Conseil d'Administration du CLER, saisissait le Tribunal Administratif de Paris d'un recours en annulation de ces décisions.

La présente note explique les raisons de cette action en la replaçant dans le cadre des perspectives d'évolution des systèmes énergétiques dans les pays développés.

Didier Lenoir, le 13 décembre 2010